

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
E-mail: situationroom@africa-union.org, ou-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
80^{ème} REUNION
18 JUILLET 2007
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(LXXX)

COMMUNIQUE SUR LA SITUATION EN SOMALIE

**COMMUNIQUE DE LA 80^{EME} REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SITUATION EN SOMALIE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lors de sa 80^{ème} réunion tenue le 18 juillet 2007, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie [PSC/PR/2(LXXX)] ;
2. **Condamne fermement** les menaces proférées et/ou les actes de violence et de terrorisme perpétrés par les éléments qui cherchent à compromettre le processus politique. Le Conseil **en appelle** à tous les Etats membres et partenaires de l'Union africaine pour qu'ils soutiennent fermement les efforts déployés par les institutions légitimes de la Somalie en vue de combattre la violence et tous autres actes visant à compromettre le processus politique. Le Conseil **lance un appel** à tous les Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble à cesser immédiatement d'appuyer les éléments extrémistes ou ceux qui cherchent par la violence à entraver les progrès accomplis, et à soutenir les efforts entrepris pour instaurer un dialogue politique ouvert à tous ;
3. **Condamne énergiquement** les attaques perpétrées contre la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et **rappelle** que la Mission n'a d'autre objectif que de soutenir la Somalie et son peuple dans leurs efforts visant à parvenir à une paix et à une réconciliation durables ;
4. **Lance un appel** à tous les Somaliens, aussi bien de l'intérieur que de la diaspora, pour qu'ils rejettent la violence et participent de manière active et constructive au processus de réconciliation ;
5. **Se félicite** de l'ouverture du Congrès de réconciliation nationale, le 15 juillet 2007, à Mogadiscio, qui constitue une étape significative en vue d'un processus de réconciliation véritable et sans exclusive, dans le cadre de la Charte fédérale de transition. A cet égard, le Conseil **demande** à tous les représentants du peuple somalien participant au Congrès d'assumer leurs responsabilités et de s'impliquer dans le processus de façon constructive, et de rechercher, dans le cadre de la Charte fédérale de transition, des solutions pacifiques aux problèmes que connaît la Somalie;
6. **Exhorte** les institutions fédérales de transition, conformément à l'objectif du Congrès de réconciliation nationale, à ne ménager aucun effort pour se rapprocher de toutes les composantes de la population somalienne, en vue de faciliter le processus de réconciliation nationale ;
7. **Encourage** le Président de la Commission, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris l'Autorité inter-gouvernementale pour le développement (IGAD), la Ligue des Etats arabes, les Nations unies et d'autres partenaires de l'Union africaine, à poursuivre et à intensifier ses efforts en appui au processus de réconciliation en Somalie ;

8. **Lance un appel** aux Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent urgemment de l'assistance requise pour le renforcement des capacités des institutions fédérales de transition, en vue de leur permettre d'assumer effectivement leurs responsabilités ;
9. **Exprime son appréciation** des mesures prises par la Commission pour le déploiement de l'AMISOM, à la suite de la décision adoptée lors de sa 69^{ème} réunion tenue le 19 janvier 2007. Le Conseil **rend hommage** aux forces ougandaises pour leurs efforts et les sacrifices consentis, ainsi qu'au Gouvernement ougandais pour son engagement en faveur de la restauration d'une paix et d'une réconciliation durables en Somalie ;
10. **Exprime sa gratitude** aux Etats membres et aux partenaires de l'Union africaine qui ont apporté une assistance en vue du déploiement de l'AMISOM et de son maintien sur le terrain;
11. **Note avec préoccupation** que l'absence d'un soutien financier et logistique adéquat a gravement affecté le déploiement des troupes promises par les Etats membres dans le cadre de l'AMISOM, ainsi que les opérations de la Mission sur le terrain. Le Conseil **réitère son appel pressant** aux Etats membres et aux partenaires de l'Union africaine pour qu'ils fournissent le soutien financier, logistique et technique requis pour permettre à l'AMISOM d'atteindre rapidement l'effectif autorisé et de poursuivre ses opérations en Somalie. Le Conseil **lance également un appel pressant** à tous les Etats membres pour qu'ils fournissent des troupes et autres personnels requis pour l'AMISOM ;
12. **Souligne, encore une fois**, la nécessité du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie, qui prendrait le relais de l'AMISOM et appuierait la stabilisation et la reconstruction post-conflit à long terme de la Somalie, et **réitère son appel** au Conseil de sécurité des Nations unies, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour qu'il prenne d'urgence les mesures nécessaires en vue du déploiement d'une telle opération ;
13. **Demande** aux Nations unies, en attendant une décision du Conseil de sécurité autorisant une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie, de mettre en place, en consultation avec la Commission de l'Union africaine, un ensemble de mesures d'appui financier, logistique et technique pour l'AMISOM, et ce dans le contexte des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies ;
14. **Lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'assistance humanitaire nécessaire aux populations affectées en Somalie, et **exige** de toutes les parties en Somalie qu'elles facilitent les opérations des agences et des ONG humanitaires ;
15. **Décide** de proroger le mandat de l'AMISOM pour une période supplémentaire de six mois ;
16. **Demande** au Président de la Commission de suivre la mise en œuvre de cette décision et de lui rendre compte régulièrement des mesures prises à cet effet ;

17. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2007

Communique on the Situation in Somalia

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2175>

Downloaded from African Union Common Repository